

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES  
Du 23 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf le VINGT-TROIS SEPTEMBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Myriam LAMBERT, MM. Gérald GAUCLIN, Jean-Pierre LECOQ, Adjoints,  
M. Didier CHEVREUIL, Mmes Cécile DAILLIERES, Françoise DENIAU, Mmes Pénélope FILLON, Hélène CONGARD, Brigitte BRUNEAU, Patricia LAVALLIERE, Christelle PANIER, M. Frédéric TOP.  
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** Père Jean-Philippe DUVAL,

**Procuration :** Père Jean-Philippe DUVAL donne procuration à M. Gérald GAUCLIN

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile DAILLIERES

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 24 juin 2019
- 2 – Présentation de la programmation 2019/2020 de l'Entracte
- 3 – Désaffectation parcelle AC n°136 \_ vente à la SCI FROIDFONTAINE
- 4 – Service commun : Cartes Nationales d'Identité (CNI)-Passeports avenant à la convention
- 5 – Convention de reversement de la taxe d'aménagement par la Communauté de communes de Sablé
- 6 – Acquisition des parcelles AD n°563 et AD n°565 supportant des trottoirs
- 7 – Acquisition des parcelles AD n°568 et AD n°570 supportant des trottoirs
- 8 – Décision modificative n°2 – Budget général
- 9 – Affaires diverses
  - Organisation du repas du 11 novembre 2019
  - Information sur l'école St-Aquilin
  - Information sur la MAM
  - Information sur l'Espace du Rôle
  - Information sur les travaux rue Marchande
  - Balade solesmienne le 6 octobre 2019 à 14h00
  - Information sur une demande d'implantation de support de télécommunication
  - Transports Salesky : journée de sécurité routière
  - Date de la réunion du Conseil municipal en février 2020 (vote du budget)
  - Bulletin municipal 2019

**1 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 24 JUIN 2019 -**

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

**2 - Présentation de la programmation 2019/2020 de l'Entracte -**

Monsieur le Maire invite Monsieur Yannick JAVAUDIN, le Directeur de l'Entracte, à présenter au Conseil la saison des spectacles 2019/2020. Monsieur Yannick JAVAUDIN dévoile le programme suivant : la saison s'appelle « objectif » et elle s'articule autour du théâtre d'objet et de la marionnette. 8 spectacles seront estampillés « objectif tour ». Un spectacle de théâtre d'ombres dédié aux scolaires sera joué à Précigné (pour la première fois en dehors de Sablé). Une représentation sur l'histoire de la marionnette « Le petite conférence manipulée » sera offerte aux abonnés de l'Entracte. Se dérouleront également à Solesmes : un dîner spectacle « love of live » interprété par Vincent COURTOIS Trio, au Grand Hôtel de Solesmes, et un

## Conseil Municipal de Solesmes du 23 septembre 2019

concert de musique gitane et méditerranéennes présenté par Titi ROBIN & Roberto SAADNA à Cricri plage. La saison comprendra une dizaine de spectacles décentralisés, 35 spectacles sur toute l'année soit 60 représentations.

Monsieur Frédéric TOP invite le Directeur de l'Entracte à venir assister à une des représentations de la troupe de théâtre de Solesmes qui auront lieu les 29-30 novembre, les 1<sup>er</sup>, 6, 7 et 8 décembre 2019.

### 3 - DESAFFECTATION DE LA PARCELLE AC N°136 VENTE À LA S.C.I. Froid Fontaine

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la S.C.I. Froid Fontaine souhaite acquérir la parcelle AC n°136 située Place Dom Guéranger dont le périmètre supporte une rampe d'accès qui a été aménagée pour les personnes à mobilité réduite par la S.C.I. Froid Fontaine. En effet, la S.C.I. Froid Fontaine souhaite gérer et entretenir l'accès principal à leur institution en complète jouissance.

La parcelle AC n°136 dont la surface totale est d'environ 0a 23ca serait échangée sans soulte avec une parcelle boisée de 450 m<sup>2</sup> cadastrée section AC n°14 située rue du Bac dont la S.C.I. Froid Fontaine est propriétaire, cet échange n'appelle pas d'observation des domaines.

Conformément aux articles suivants L. 2121-9 et L.2241-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, et R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière et R.134-5, R.134-15 et R.134-19 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle AC n°136 a été déclassé suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 juin au 8 juillet 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, par 13 voix POUR et 1 abstention, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant à intervenir entre la commune de Solesmes et la S.C.I. Froid Fontaine.

### 4 - SERVICE COMMUN : CARTES NATIONALES D'IDENTITÉS [CNI] PASSEPORTS AVENANT À LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors de la séance du 9 avril 2018 et indique que cette mutualisation avait vocation à mettre en commun les moyens des communes pour gérer la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports afin d'apporter un service de qualité à l'ensemble des usagers du territoire dans un délai rapide.

Le lieu de mise en œuvre du service commun se situe à Sablé-sur-Sarthe, seule commune détentrice de dispositifs de recueil sur le territoire de la Communauté de communes, au sein du Service à la Population en charge de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité [CNI] et de passeports.

Les participations des communes pouvaient être réalisées soit sur les dispositifs de recueil ou à l'accueil général de la Mairie de Sablé-Sur-Sarthe, comme suit :

- Accueil général : 8 communes (Asnières-sur-Vègre, Le Bailleul, Bouessay, Dureil, Louailles, Notre-Dame du Pé, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe)
- Dispositif de recueil : 6 communes (Auvers-le-Hamon, Pincé, Juigné-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Vion)
- Le volume horaire global d'intervention s'établissait à 1 164 heures calculées sur 2017, réparti entre la Ville de Sablé pour 396 heures et 768 heures pour les autres communes. Les heures d'intervention des communes hors Sablé étaient évaluées comme suit :

Communes	Nombre d'heures
Asnières-sur-Vègre	14 heures annuelles
Auvers-le-Hamon	73 heures annuelles
Avoise	29 heures annuelles
Le Bailleul	30 heures annuelles

## Conseil Municipal de Solesmes du 23 septembre 2019

Bouessay	25 heures annuelles
Courtilliers	53 heures annuelles
Dureil	3 heures annuelles
Juigné-sur-Sarthe	79 heures annuelles
Louailles	40 heures annuelles
Notre-Dame du Pé	31 heures annuelles
Parcé-sur-Sarthe	91 heures annuelles
Pincé	11 heures annuelles
Précigné	140 heures annuelles
Solesmes	50 heures annuelles
Souvigné-sur-Sarthe	33 heures annuelles
Vion	66 heures annuelles

### Bilan du service commun sous sa forme initiale :

Des aspects positifs ont été relevés tel que l'obtention d'un primo rendez-vous dans un délai inférieur à 15 jours.

Cependant, on peut relever notamment que les interventions par intermittence n'ont pas favorisé l'acquisition et la maîtrise des tâches. De plus, l'expertise devant être détenue par les agents sur les deux postes d'intervention était différente de celle dont ils devaient faire preuve dans leur mairie, ce qui a engendré de nombreux rejets. L'argument de la désorganisation du travail dans les communes, due à l'absence des agents est aussi un élément négatif qui a été mis en avant.

Ces difficultés ont amené les agents du service commun et les élus à revoir les modalités d'organisation du service commun.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide par cet avenant, de :

- maintenir le service commun,
- confier sa gestion à la Ville de Sablé-sur-Sarthe,
- compléter pour cela les moyens du service par un renfort à hauteur de 1 164 heures par an,
- acter la prise en charge financière de ce service commun par la Communauté de communes, déduction faite des dotations versées au titre des CNI à la Ville de Sablé,
- fixer la participation des communes au service commun en assurant, en proximité, une information et un accompagnement des personnes souhaitant renouveler leur carte d'identité, au sein de chaque commune, et par la réalisation des rendez-vous chez les usagers qui ne peuvent se déplacer au moyen du dispositif de recueil mobile mis à disposition de la préfecture, par les agents des communes accrédités par la Préfecture (Auvers-le-Hamon, Pincé, Juigné-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Vion).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes du 20 mai 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de création du service commun des CNI/Passeports,
- de confier la gestion dudit service commun à la Ville de Sablé-sur-Sarthe, seule détentrice des dispositifs de recueil sur le territoire communautaire,
- de valider le renforcement des moyens du service à hauteur de 1 164 heures par an,
- d'acter la prise en charge financière de ce service commun par la Communauté de communes, déduction faite des dotations versées au titre des CNI à la Ville de Sablé,
- de fixer la participation des communes au service commun en assurant, en proximité, une information et un accompagnement des personnes souhaitant renouveler leur carte d'identité, au sein de chaque commune, et par la réalisation des rendez-vous chez les usagers qui ne peuvent se déplacer au moyen du dispositif de recueil mobile mis à disposition de la préfecture, par les agents des communes accrédités par la Préfecture (Auvers-le-Hamon, Pincé, Juigné-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Vion).

**5 - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du PLU intercommunal et de l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, il a été retenu, avec l'accord des communes membres, l'instauration d'une taxe d'aménagement intercommunale, avec un reversement aux communes dans les conditions suivantes :

- $\frac{3}{4}$  pour les Communes
- $\frac{1}{4}$  pour la Communauté de Communes

Il rappelle que la taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements, soumis à autorisation d'urbanisme (article L.331-6 du Code de l'urbanisme). Le fait générateur est la date de délivrance de l'autorisation.

La taxe d'aménagement intercommunale a été instituée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2016. La délibération précitée, puis celle du 20 octobre 2017, ont fixé le taux unique de la part locale de la taxe d'aménagement qui s'applique sur le territoire intercommunal à 2 %.

Conformément au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité et à la délibération du 18 novembre 2016, le montant de la taxe d'aménagement encaissé par la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe doit être reversé à 75 % aux communes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que ce reversement soit réalisé par voie de convention et :

- d'approuver les conventions de reversement de la taxe d'aménagement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes.

**Avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale : Favorable.**

**6 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AD n°563 ET AD n°565**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que faisant suite à la visite de deux familles PATRY et BLINO habitant respectivement au n° 13 et 11, Rue Angevine à Solesmes, il a été constaté que les parties du plan cadastral section AD n° 83, AD n°84 et AD n°85 ne correspondaient pas à la réalité du terrain. En effet, sur le plan, apparaissent en partie privée les trottoirs qui relèvent du domaine public de la commune, ces numéros représentent pour partie d'anciennes maisons qui avaient été démolies dans les années 30.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que la maison de Monsieur et Madame PATRY située au n° 13, Rue Angevine à Solesmes 72300 fait l'objet d'un compromis de vente et qu'un bornage a eu lieu le 7 mai 2019, au cours duquel un plan de division a été établi avec les parcelles référencées ci-dessous.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de profiter de l'occasion pour régulariser les limites de parcelles et leurs emprises en liaison avec la voirie communale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'acquérir les parcelles section AD n°563 de 10 ca et AD n°565 de 07 ca que Monsieur et Madame PATRY acceptent de rétrocéder à la commune de Solesmes au prix de 15 € net vendeur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et accomplir et signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

### 7 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AD n°568 ET AD n°570

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que faisant suite à la visite de deux familles PATRY et BLINO habitant respectivement au n° 13 et 11, Rue Angevine à Solesmes, il a été constaté que les parties du plan cadastral section AD n° 83, AD n°84 et AD n°85 ne correspondaient pas à la réalité du terrain. En effet, sur le plan, apparaissent en partie privée les trottoirs qui relèvent du domaine public de la commune, ces numéros représentent pour partie d'anciennes maisons qui avaient été démolies dans les années 30.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que la maison de Monsieur et Madame PATRY située au n° 13, Rue Angevine à Solesmes 72300 fait l'objet d'un compromis de vente et qu'un bornage a eu lieu le 7 mai 2019, au cours duquel un plan de division a été établi avec les parcelles référencées ci-dessous.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de profiter de l'occasion pour régulariser les limites de parcelles et leurs emprises en liaison avec la voirie communale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'acquérir les parcelles section AD n°568 de 7 ca et AD n°570 de 10 ca que les Consorts BLINO acceptent de rétrocéder à la commune de Solesmes au prix de 15 € net vendeur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et accomplir et signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

### 8 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET GENERAL 2019 -

Faisant suite à des changements d'imputation et à des dépenses non-inscrites au budget, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité se prononce en faveur de la décision modificative n° 2 suivante concernant le budget général 2019 :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Inscription au BP 2019 :	Proposition de DM 2	Total inscription 2019
<b>DEPENSE :</b>			
Article 2112 : terrains de voirie	0 €	+ 30.00 €	30.00 €
Article 2152 : installations de voirie	1 500.00 €	+ 215 000.00 €	217 000.00 €
Article 2188 : autres immobilisation de terrains	8 000.00 €	- 30.00 €	7 970.00 €
Article 2315 : installations, matériel	225 000.00 €	- 215 000.00 €	10 000.00 €

**SECTION INVESTISSEMENT TOTAL DEPENSE : 0 €**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Inscription au BP 2019 :	Proposition de DM 2	Total inscription 2019
<b>DÉPENSE :</b>			
Article 6718 : autres charges exceptionnelles	8 659.00 €	+ 300.00 €	8 959.00 €
Article 615221 : bâtiments publics	9 043.00 €	- 300.00 €	8 743.00 €

**SECTION FONCTIONNEMENT TOTAL DEPENSE : 0 €**

### 9 - AFFAIRES DIVERSES -

#### 9-1 - Organisation du repas du 11 novembre 2019 -

Monsieur Pascal LELIEVRE propose que ce soit les conseillers qui s'occupent du service lors du repas des anciens le 11 novembre 2019, l'idée est adoptée par le Conseil.

#### 9-2 - Information sur l'école St-Aquilin -

Madame Myriam LAMBERT donne lecture au Conseil des informations suivantes :

21 TPS/PS/MS, 23 CP/GS, 22 CE1/CE2, 24 CM1/CM2 les effectifs sont stables.

Il y a 2 services à la cantine, soit environ 60 enfants au total.

Chaque classe a été dotée d'un équipement numérique, les 4 enseignantes sont très motivées, le matériel est bien utilisé y compris par les maternelles.

Madame Emie GRALINOT a quitté le service périscolaire afin de reprendre des études.

Suite à ce départ l'association Partage a donné un bon coup de main et leur agent Madame Nolwenn JACQUES qui remplace Madame GRALINOT travaille en binôme avec Madame Sabrina CHAMAN, également à l'office.

Les ATSEM Mesdames Claudine LAUNAY et Myriam ALLARD sont toujours présentes lors du service restauration scolaire le midi.

Nettoyage service met à disposition du personnel pour le ménage en complément.

La garderie du mercredi matin est maintenue, la fréquentation ne dépasse pas 10 à 12 enfants mais c'est un service rendu aux parents. Elle est encadrée par Mesdames Claudine LAUNAY et Angelita LANCELEUR, agent de la commune de Juigné-sur-Sarthe.

#### 9-3 - Information sur la MAM -

Madame Myriam LAMBERT informe le Conseil municipal que Mesdames Linia CONILLEAU, Céline NEDOPITA, Angéline RAIMBAULT et Emilie YVON accueillent 19 enfants à la MAM 'Enchantée, dont 5 périscolaires et 14 contrats temps plein entre 35 h et 45 h par semaine. Elle ajoute que les travaux réalisés par la commune ont permis une baisse de la consommation d'électricité, que les assistantes ont une bonne renommée, et que la MAM fonctionne bien.

#### 9-4 - Information sur l'Espace du Rôle -

Monsieur Gérald GAUCLIN informe le Conseil municipal que 70 producteurs ont été sollicités pour participer à un marché de producteur le mercredi matin à l'Espace du Rôle, qui démarrerait dans moins d'un mois avec 5 producteurs (pas des revendeurs) qui rentrent tous à l'intérieur de l'Espace du Rôle, y compris la Jalluère. Monsieur GAUCLIN précise qu'il n'a pas été aisé de faire venir des producteurs, en effet le grand marché de la Flèche a également lieu le mercredi. La commune verrait par la suite pour des travaux d'amélioration des locaux.

Par ailleurs, l'Espace du Rôle a déjà accueilli un certain nombre d'expositions diverses. Monsieur Pascal LELIEVRE, qui en a fait un peu la publicité lors des journées du patrimoine, note que cela commence à se savoir.

Le comité des fêtes y tiendra à nouveau un marché de Noël le 7 décembre 2019.

#### 9-5 - Information sur les travaux rue Marchande -

Monsieur Jean-Pierre LECOQ informe le Conseil municipal que les travaux de la rue Marchande ont commencé début septembre et que si le planning est respecté ils s'achèveront fin octobre 2019. Il explique que les descentes des eaux pluviales ont été modifiées et raccordées au réseau unitaire, Véolia a remplacé les canalisations en plomb et changé les bouches à clef. Le chantier est bien organisé et bien suivi.

Madame Christelle PANIER demande s'il y a un aménagement au niveau du côté enherbé du parking du Clôteau. Il lui est répondu pas dans l'immédiat. Les travaux pour l'installation de la fibre n'ont pas repris, la commune va recontacter la Société Axione en charge des travaux afin de connaître la date d'achèvement.

Le nouveau parking des camping-cars est très utilisé.

## *Conseil Municipal de Solesmes du 23 septembre 2019*

---

### **9-6 - Balade solesmienne le 6 octobre 2019 à 14h00 -**

Monsieur *Gérald GAUCLIN* précise que lors de la balade les promeneurs emprunteront la liaison douce de la Chapelle-du-Chêne. Madame *Christelle PANIER* estime qu'il manque un passage piéton à la fin de la liaison douce. Une clôture sera posée en novembre le long de la liaison douce.

### **9-7 - Transports Salesky : journée de sécurité routière -**

Madame *Cécile DAILLIERES* expose au Conseil que la 7<sup>ème</sup> journée sécurité routière est organisée le 6 octobre 2019 de 14h à 18h. A cette occasion l'entreprise Salesky ouvrira ses portes, il y aura une première surprise à 15h et une deuxième à 16h. De nombreuses animations seront proposées.

### **9-8 - Date de la réunion du Conseil municipal en février 2020 (vote du budget) -**

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer au lundi 24 février 2020 le vote du budget.

### **9-9 - Information sur une demande d'implantation de support de télécommunication -**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a reçu une demande de la société Syscom, mandatée par TDF, pour la recherche d'un site de pose d'un pylône supportant des antennes radiotéléphoniques dans le domaine communal près de la zone de stockage des déchets verts (à côté du stade). Ce nouvel emplacement a été sélectionné par Syscom suite au refus de TDF, pour des raisons techniques, d'un site situé sur un terrain privé aux abords de la route du Mans. Ce projet demande une étude approfondie de la commune.

### **9-10 - Bulletin municipal 2019 -**

Madame *Brigitte BRUNEAU* expose au Conseil qu'un dossier complet a été remis à l'imprimeur, et qu'il y aura un bilan sur la méthode de travail fin novembre 2019.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50.**